



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 701 480 €
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2024**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire principalement pour :

- Vous présenter et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024, d'une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent ;
Les règles de présentation des comptes annuels ainsi que les méthodes d'évaluation comptable sont conformes à la réglementation en vigueur. Les règles de présentation des comptes consolidés sont pour la plupart identiques à celles de l'exercice précédent. L'application des nouveaux textes de l'IASB décrits dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe n'a pas eu d'incidence sur ces derniers ;
Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles IFRS telles que directement applicables depuis le règlement CE du 19 juillet 2002 ;
- Et vous inviter à statuer sur le renouvellement de l'autorisation afférente au programme de rachat, ainsi que sur plusieurs résolutions à caractère extraordinaire portant notamment sur le renouvellement de l'autorisation et des pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions et pour attribuer d'éventuelles actions gratuites en reprise du dispositif en vigueur jusqu'à la présente assemblée, et ce suivant le détail que nous vous présenterons ci-après.

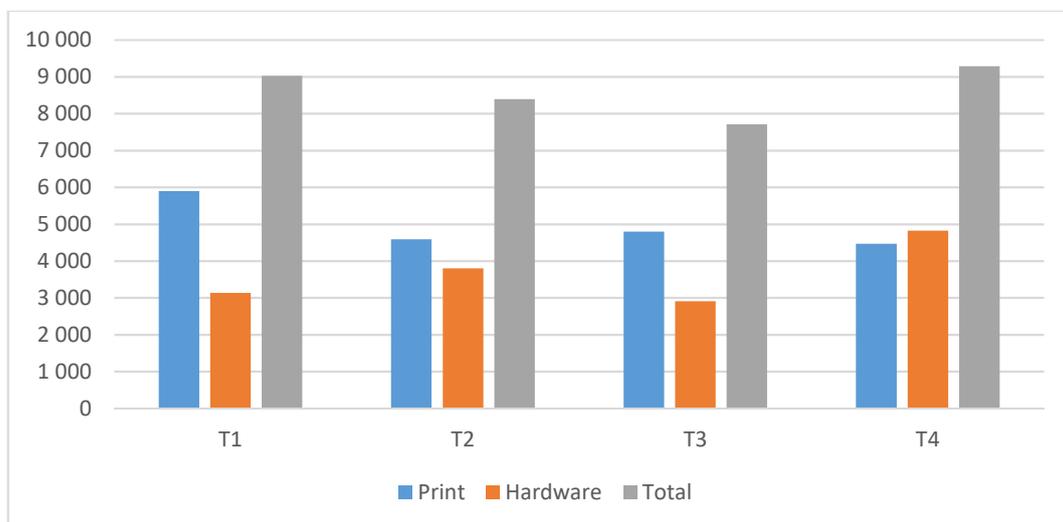
I - ACTIVITE – RESULTATS

I.1 - Situation et activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 – Comptes sociaux

Pour mémoire, la société Prismaflex International a apporté son activité « Hardware » à la société Prismatronic au 31 mars 2023. Cet apport explique la forte diminution du chiffre d'affaires de la société sur l'exercice 2023/2024 en comparaison avec l'exercice précédent (celui-ci passe de 35 709 K€ à 22 949 K€). **Ainsi afin d'évaluer des données comparables, nous vous proposons d'analyser ci-après l'activité cumulée de ces deux sociétés sur cet exercice (hors chiffre d'affaires interne).**

L'activité Print, a vu ses ventes baisser de 8%. Les ventes de l'activité décoration poursuivent en effet leur baisse amorcée sur l'exercice précédent et sont à -25%, tandis que les ventes hors décoration sont quasi stables. Le segment décoration souffre de la baisse des commandes de son client principal et globalement d'un contexte morose sur ce secteur. Les ventes sur le segment communication résistent malgré un secteur « retail » en retrait grâce au développement des ventes aux acteurs du « web to print » et au développement de nouveaux supports d'impression comme les adhésifs ou le rigide.

L'activité Hardware est, quant à elle en hausse de 3%, malgré la baisse des dossiers grand export. Les ventes de journaux électroniques aux collectivités et de caissons lumineux destinés à l'aménagement intérieur des magasins ont, quant à elles, continué leur progression particulièrement sur le dernier trimestre.



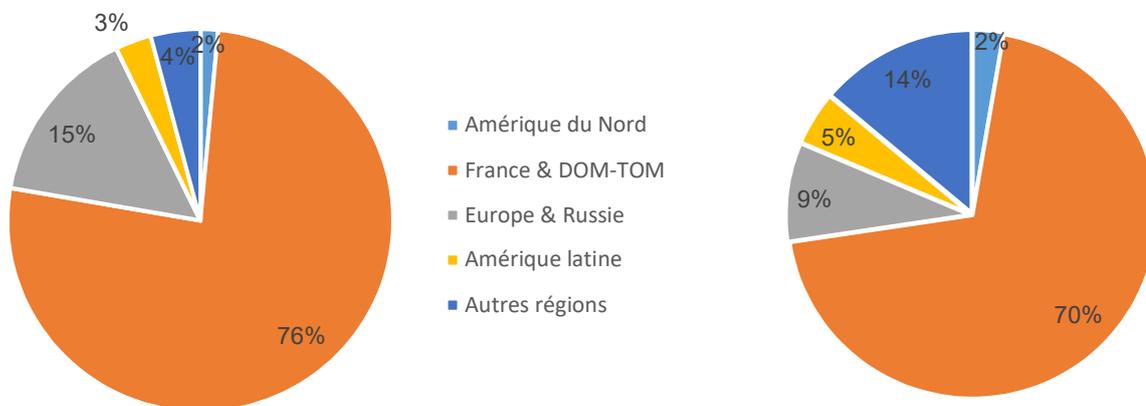
Répartition du chiffre d'affaires par trimestre des sociétés Prismaflex International et Prismatronic au 31 mars 2024 (en milliers d'euros)



Impression grand format – Afrique du Sud

La répartition des ventes externes (hors groupe) réalisées par les deux entités par zone géographique montre une progression des ventes réalisées en France et en Europe. Cela s'explique notamment par la baisse du nombre de dossiers sur le grand export par rapport à l'exercice précédent (notamment Afrique).

Répartition géographique des ventes hors groupe

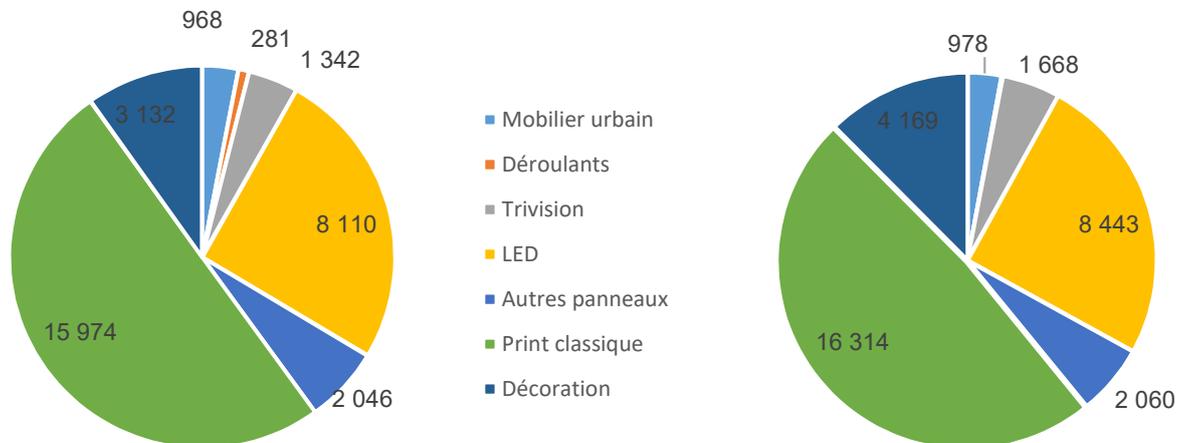


31 mars 2024

31 mars 2023

Le chiffre d'affaires hors groupe des deux entités, par familles de produits, est assez similaire à celui de l'année précédente, mise à part la baisse significative de l'activité décoration :

Répartition lignes de produits des ventes hors groupe (en milliers d'euros)



31 mars 2024

31 mars 2023

I.2 - Résultats et faits significatifs de l'exercice

COMPTE DE RESULTAT	31/03/2024	31/03/2023
Chiffre d'affaires net	22 949	35 709
Autres produits d'exploitation	1 582	1 545
Charges d'exploitation	23 870	38 853
Résultat d'exploitation	661	-1 598
Produits financiers	1 014	1 050
Charges financières	1 325	1 501
Résultat financier	-310	-451
Résultat exceptionnel	33	520
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-87	-75
Résultat net	472	-1 454

Grâce au rétablissement de la marge sur coûts variables qui s'établit à 42,8% sur l'activité impression au lieu de 33,8% au cours de l'exercice précédent et à la maîtrise des frais fixes, la société a pu rétablir l'équilibre d'exploitation. Compte tenu de la filialisation de l'activité « Hardware », les frais fixes sont en nette diminution, passant de 12 065K€ à 8 588 K€. En tenant compte des charges fixes de la société Prismatronic sur cet exercice (3 721 K€), on constate que le montant global des coûts fixes des deux sociétés est en légère diminution suite aux mesures d'économie prises.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 661 K€ contre une perte d'exploitation de 1 598 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les produits financiers s'élèvent à 1 014 K€ dont :

- 568 K€ de dividendes de filiales ;
- 214K€ d'intérêts sur comptes courants ;
- 214 K€ de reprise de provision pour pertes de change.

Les charges financières s'élèvent à 1 325 K€ dont :

- 232 K€ d'intérêts sur des emprunts ou découverts bancaires ;
- 56 K€ d'intérêts sur comptes courants ;
- 677 K€ de dépréciation de comptes courants de filiales ;
- 313 K€ de dotation pour provision pour pertes de change.

Compte tenu de ces éléments, le résultat financier présente une perte de 310 K€ contre 451 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à 33 K€ contre 520 K€ au titre de l'exercice précédent. Il comprend notamment :

- 56 K€ de pénalités de retard ;
- 80 K€ de quotes-parts de subventions virées au résultat.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt-recherche de 92 K€ (84 K€ au 31 mars 2023), le résultat net ressort bénéficiaire à hauteur de 472 K€, contre une perte nette de 1 454 K€ au titre de l'exercice précédent.

I.3 – Principaux agrégats de la société

Comptes sociaux au 31 mars 2024 (en milliers d'euros)

BILAN ACTIF	Montant brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice précédent
Immobilisations	3 891	3 308	583	639
Immobilisations financières	34 861	24 412	10 450	10 060
Actif immobilisé	38 752	27 720	11 032	10 700
Actif circulant	12 196	1 885	10 310	10 888
Autres	316		316	270
Total actif	51 264	29 606	21 659	21 857

BILAN PASSIF	Montant	Exercice précédent
Capitaux propres	6 811	6 419
Autres fonds propres		
Provisions risques et charges	371	240
Dettes et comptes de régularisation	14 477	15 198
Total passif	21 659	21 857

L'augmentation des immobilisations financières s'explique par la prise de participation complémentaire dans notre filiale FPI de 51% à 100% pour un montant de 539 K€.

La baisse de l'actif circulant par rapport au 31 mars 2023 s'explique par la baisse des stocks (impact de la baisse de l'activité décoration et des délais de stockage), la hausse du poste clients (baisse des créances cédées au factor) et la baisse des autres créances (paiement sur l'exercice de la créance détenue sur BPI suite à la mise en jeu d'une garantie FASEP).

Les capitaux propres s'établissent à 6 811 K€ et sont en hausse de 392 K€ suite au bénéfice constaté sur l'exercice de 472 K€, intégrant 80K€ de quotes-parts de subventions.

Les dettes sont en légère baisse et n'appellent pas de commentaire particulier.



Signalétique, grande surface de bricolage

I.4 – Marche des affaires de la société depuis le début de l'exercice en cours et perspectives 2024/2025

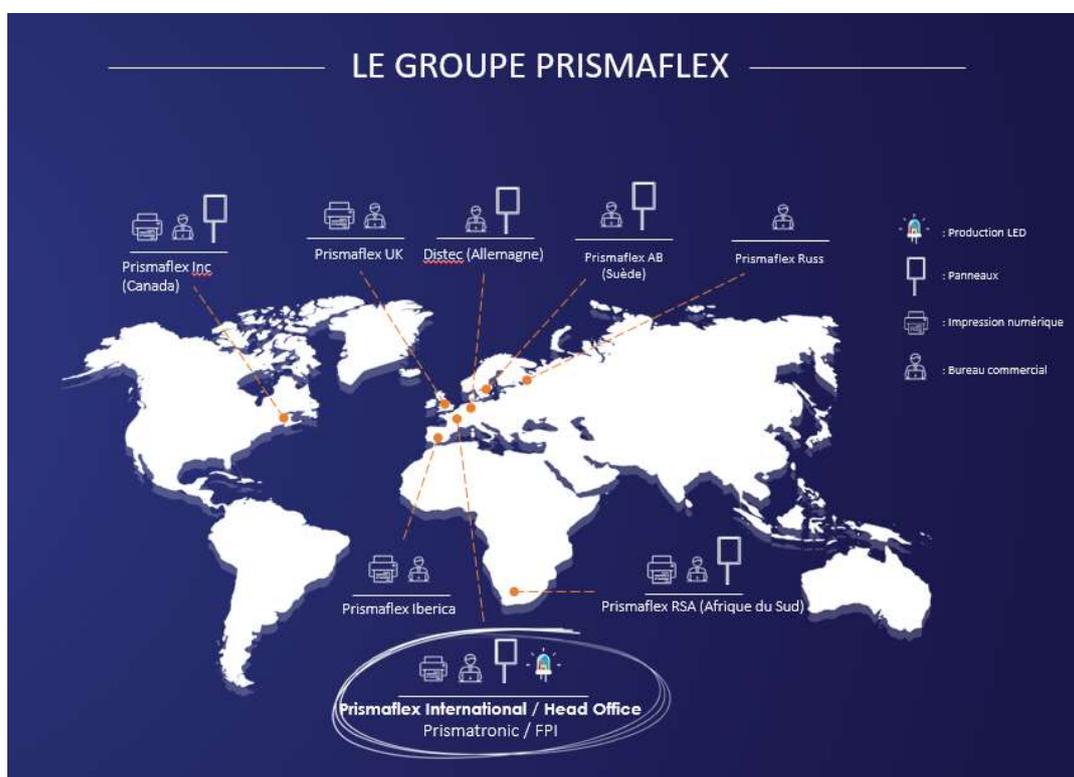
L'activité sur le début de l'exercice 2024-2025 est en diminution de 8% suite à la forte baisse de l'activité décoration. Le reste de l'activité est en hausse, légère pour l'activité impression sur le segment communication et plus forte sur les ventes de caissons dédiés principalement à l'agencement de magasins.

La société vise sur l'exercice en cours à retrouver le niveau de ventes de l'exercice précédent en comblant la baisse des ventes sur le segment « décoration » par l'augmentation des ventes sur le segment « communication ».

Elle a également pris les mesures nécessaires au maintien de sa rentabilité retrouvée.

I.5 – Activité des filiales

IMPLANTATIONS DU GROUPE PRISMAFLEX



La filiale française PRISMATRONIC, créée en décembre 2022 et dont l'activité a commencé le 1er avril 2023 suite à l'apport partiel d'actifs de l'activité « Hardware » réalisé par Prismaflex International le 31 mars 2023, a réalisé un chiffre d'affaires de 11 773 K€, dont 9 856 K€ en externe. Malgré la progression de la marge sur cette activité par rapport à l'année passée, le résultat opérationnel est de -228 K€ suite à un niveau d'activité insuffisant. Après un résultat financier de -101 K€ intégrant essentiellement des intérêts intra-groupe et un résultat exceptionnel de -4 K€, le résultat net s'élève à -334 K€.

La filiale française FPI, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 335 K€, contre 2 673 K€ au 31 mars 2023, le principal client de la société lui ayant confié plus de volume à la suite de sa mise en redressement judiciaire. FPI a cependant dû déprécier sa créance détenue sur ce même client à hauteur du montant non couvert par l'assurance-crédit, soit 289 K€ (impact de 90 K€ sur le résultat consolidé sur l'exercice, 200 K€ ayant été provisionnés au 31 mars 2023). Le résultat opérationnel s'élève ainsi à 149K€ (contre 347 K€ pour l'exercice précédent) et le résultat net à 142 K€ (contre 281 K€ l'exercice précédent).

La filiale suédoise Prismaflex AB a réalisé un chiffre d'affaires, constitué essentiellement de la vente de panneaux statiques et Trivision, de 959 K€ au 31 mars 2024 contre 1 214 K€ au 31 mars 2023, soit une baisse de 21% (-16% hors effet devises).

Suite à des marges plus élevées et des frais fixes en baisse (en raison de mesures d'économie engagées par le management), le résultat opérationnel progresse cependant passant de 83 K€ à 138 K€.

La société Prismaflex Ibérica, basée à Madrid, a réalisé un chiffre d'affaires de 4 148 K€ au 31 mars 2024 contre 3 892 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 7% après une progression de 14% sur l'exercice précédent, montrant le dynamisme commercial de la filiale.

Le résultat opérationnel passe de 128 K€ l'année passée à 221 K€ au 31 mars 2024 grâce une légère progression de la marge et une baisse des coûts fixes. Le résultat net, quant à lui, s'élève à 157 K€, contre 98 K€ au 31 mars 2023.

La filiale anglaise Prismaflex UK, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 492 K€, contre 3 764 K€ au 31 mars 2023, en baisse de 7% (même évolution à devises constantes), ayant perdu quelques marchés de sous-traitance. La marge reste stable en pourcentage mais les frais fixes augmentant de 3%, le résultat opérationnel ressort en perte à -82 K€ contre +126 K€ sur l'exercice précédent, et le résultat net à -127 K€ contre +60 K€ au titre de l'exercice précédent.

La société Prismaflex Inc., basée à Toronto, présente un chiffre d'affaires de 6 095 K€, contre 5 761 K€ au 31 mars 2023, en hausse de 6% (12% à devises constantes). C'est l'activité Hardware (+162% à devises constantes) qui a permis cette progression, l'activité impression étant en baisse de 9%.

La marge en pourcentage est en nette progression, les frais fixes stables et le résultat d'exploitation ressort ainsi à +125 K€ contre -129 K€ pour l'exercice précédent. Après constatation d'une plus-value sur cession d'immobilisation de 120 K€, le résultat net s'établit à +184 K€, contre -114 K€ au 31 mars 2023.

La société Prismaflex RSA, basée en Afrique du Sud, a réalisé un chiffre d'affaires de 2 430 K€, contre 2 712 K€ l'an passé.

Le résultat d'exploitation passe de -183 K€ pour l'exercice précédent à -166 K€ au 31 mars 2024. Le résultat net ressort à -2743 K€ contre -227 K€ l'année précédente.

La société DISTEC GmbH : le chiffre d'affaires de la filiale allemande s'établit à 1 007 K€ contre 5 281 K€ l'exercice précédent, en diminution de -81% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par un dossier significatif sur l'exercice précédent portant sur la livraison de colonnes digitales à un afficheur allemand.

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2024 s'élève ainsi à -90 K€, contre 529 K€ sur l'exercice précédent et le résultat net de la filiale ressort à -86 K€ contre 395 K€ au 31 mars 2023.



Ecran digital 2m2 Saint Martin Lestra (69)



Impression sur support cartonné, Canada

I.6 – COMPTES CONSOLIDES ET PRINCIPAUX AGREGATS

L'activité des filiales est décrite dans le paragraphe précédent.

<i>En M€</i>	31/03/2024	31/03/2023	Variation
Chiffre d'affaires	51,72	57,31	-5,59
Résultat opérationnel courant	1,23	-0,32	1,55
Autres produits et charges opérationnels	0,10	0,94	-0,83
Résultat opérationnel	1,34	0,62	0,72
Résultat financier hors change	-0,40	-0,28	-0,12
Pertes et gains de change	-0,08	-0,02	-0,06
Impôts	-0,19	-0,50	0,31
Résultat net des activités cédées / QP MEQ	0,00	-0,32	0,32
Résultat net	0,67	-0,50	1,17
Résultat net part du Groupe	0,63	-0,57	1,20
Capacité d'autofinancement	2,89	2,18	0,71
Capitaux propres	9,13	8,46	
Dettes financières nettes	10,87	12,44	
Gearing	1,19	1,47	

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE ANNUEL

<i>En M€</i>	31/03/2024	31/03/2023	Variation	%
Activité Print	35,77	37,32	-1,54	-4,1%
Activité Hardware	15,95	20,00	-4,05	-20,3%
Total	51,72	57,31	-5,59	-9,8%
Total à devises constantes	52,53	57,31	-4,79	-8,4%

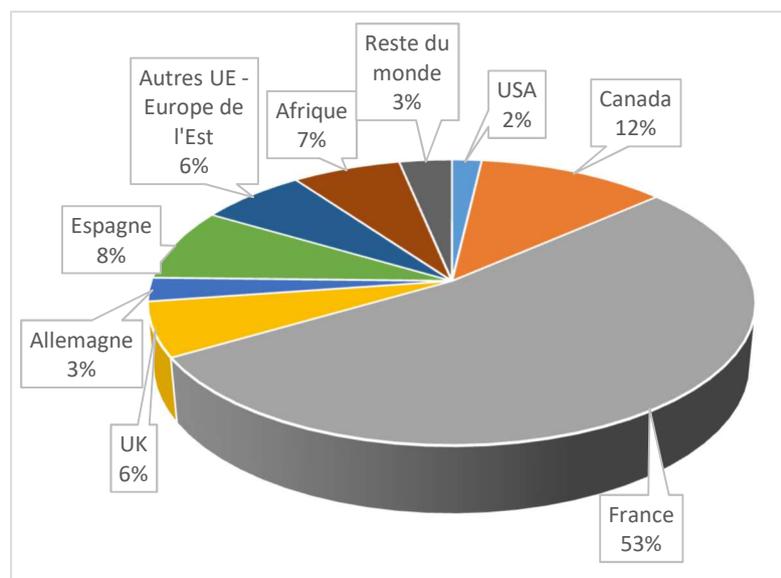
L'effet de conversion provient principalement de l'évolution des dollars américain et canadien

Les ventes du Groupe sur l'exercice sont en baisse de 8,4% à devises constantes, après une hausse de 16,3% sur l'exercice précédent, et atteignent 51,7 M€.

Les ventes de l'activité Print représentent de 35,8 M€, en recul de 4,1% par rapport à l'exercice 2022-2023, mais de seulement -2,5% à taux de change constants. Le segment « Communication » a fait preuve de résilience avec une activité quasi stable à 32,5 M€. La « Décoration Intérieure » confirme, en revanche, son recul sensible avec un chiffre d'affaires à 3,3 M€ (-1,1 M€ par rapport à l'exercice 2022-2023), dû à la baisse progressive des commandes du principal donneur d'ordre.

L'activité « Hardware » réalise un chiffre d'affaires annuel de 16,0 M€ en baisse de -20,2% (-19,3% à taux de change constant) par rapport au record enregistré sur l'exercice précédent. Ce niveau d'activité constitue cependant la 2ème meilleure performance de la Division, malgré l'absence de commandes internationales d'envergure cette année, en dehors de l'Italie. Les solutions LED ont ainsi contribué pour 8,6 M€ à comparer à 13,1 M€ en 2022-2023. Le chiffre d'affaires des autres activités a été en revanche bien orienté, à 7,4 M€ vs 6,9 M€ en 2022-2023. Cette performance intègre notamment la montée en puissance des ventes de panneaux en toile tendue pour la distribution.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE



Répartition du chiffre d'affaires au 31 mars 2024

La répartition par zone géographique présente une progression de la part des ventes en Europe et une baisse en Afrique et dans le reste du monde, du fait de l'absence de dossiers significatifs sur le grand export au cours de l'exercice. La France reste la zone où le Groupe réalise sa plus grande part de chiffres d'affaires.

RESULTATS

Le taux de marge brute affiche une progression de 6,0 points à 49,5%, retrouvant un niveau plus normatif avant crise sanitaire dans les deux divisions. Le Groupe recueille les fruits d'un mix produits plus sélectif et d'ajustements tarifaires ayant permis d'absorber l'impact de l'inflation sur les coûts de production.

Le redressement du taux de marge brute et la bonne maîtrise des charges opérationnelles profitent à l'EBITDA courant qui ressort en hausse de +79% à 3,6 M€, soit 6,9% du chiffre d'affaires.

Après comptabilisation des dotations aux amortissements et provisions, le résultat opérationnel courant ressort positif à 1,2 M€, à comparer à une perte de 0,3 M€ en 2022-2023.

Le résultat opérationnel est de 1,3 M€, intégrant des produits nets non courants pour 0,1 M€.

Le résultat courant avant impôt atteint 0,9 M€, après un coût de l'endettement financier brut de 0,46 M€, en légère progression en raison de la hausse des taux.

Le Groupe renoue ainsi avec un résultat net bénéficiaire à 0,7 M€.

Les flux de trésorerie générés par l'activité ressortent à 3,7 M€, incluant une capacité d'autofinancement de 3,5 M€ (avant versement des intérêts et de l'impôt) et une légère amélioration du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

	31/03/2024	31/03/2023	31/03/2022
BFR d'exploitation (M€)	8,13	7,85	5,56
% du chiffre d'affaires	15,7%	13,7%	11,4%

Les flux d'investissements nets se sont élevés à 1,7 M€ sur la période, constitués en partie d'équipements d'impression pour la Division « Print » notamment au Canada et au Royaume Uni et du renouvellement de baux divers (IFRS 16).

Le free cash-flow sur l'exercice ressort ainsi à +2,0 M€ dédié en grande partie au désendettement et au service de la dette.

Les dettes financières nettes, incluant des dettes locatives de 2,2 M€ liées à l'application de la norme IFRS 16, se réduisent ainsi à 10,9 M€ (8,7 M€ hors IFRS 16) vs 12,5 M€ (10,4 M€ hors IFRS 16) en 2022-2023.

Le ratio dettes financières nettes sur fonds propres (gearing) baisse ainsi à 1,19 (0,95 avant IFRS 16). La trésorerie disponible s'élève à 3,3 M€ en progression de 0,8 M€ par rapport au 31 mars 2023.

I.7 - Activité en matière de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement représentent au niveau du Groupe une charge d'exploitation de 154 K€, contre 154 K€ pour le précédent exercice.

Au cours de l'exercice, les investissements en R&D immobilisés se sont élevés à 12 K€, contre 12 K€ pour l'exercice précédent.

Le Groupe poursuit ses efforts d'innovation principalement dans les panneaux digitaux.

La société dispose en effet d'une équipe dédiée à la recherche et au développement de panneaux LED ainsi qu'à leur intégration mécanique.

Les axes prioritaires de développement sont :

- Le développement du module P2, permettant d'obtenir un écran de 80' dotés de 400.000 pixels permettant ainsi de concurrencer le LCD outdoor dans cette taille : problématiques de gestion de la thermique, de CEM et de transmission des informations. Les efforts ont été particulièrement porté sur la mise au point du vieillissement de la Résine de surface des modules.

Les équipes ont par ailleurs continué à travailler durant cet exercice sur les sujets suivants :

- Le développement d'une nouvelle gamme d'abris voyageurs pour Trams sur la base d'un design de la société Vitrac Pool (Design Pool) ;
- Le développement d'un système de cloisons modulaires en toile tendue pour partitionner un point de vente intégrant un écran numérique ;
- Le développement d'un système de présentoir pour mannequins avec caissons en toile tendue et rampe d'éclairage.

I.8 – Prises de participations durant l'exercice

Sur l'exercice, la société a porté sa participation dans sa filiale FPI de 51 à 100% selon les termes du pacte d'actionnaires qui la liait avec les anciens actionnaires minoritaires de la filiale. Elle n'a pas procédé à d'autres acquisitions.

La liste des filiales et participations figure en Annexe aux Etats financiers consolidés.

II - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce paragraphe II constitue, en application des articles L. 225-37, alinéa 6 et L. 22-10-10 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Comme pour les exercices antérieurs, la Société continue en effet de se référer volontairement aux règles et recommandations relatifs au gouvernement d'entreprises.

II.1 – Principes de rémunération – avantages

Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, sont rémunérés par décision des organes sociaux compétents.

Les administrateurs ne bénéficient pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas de critère de calcul ou de circonstance en vertu desquels les parties variables des rémunérations ci-dessous mentionnées ont été fixées.

Depuis le passage de la Société sur EURONEXT GROWTH, il n'existe plus de comité des nominations et rémunérations.

II.2 – Nomination d'administrateurs

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023 et clos le 31 mars 2024, il n'a été procédé à aucun changement au sein du Conseil d'administration de la Société.

II.3 – Composition du Conseil d'administration et mandats des dirigeants sociaux

Les mandats en cours des membres du Conseil d'administration et des mandataires sociaux de votre Société sont les suivants :

	Date de la première nomination	Echéance du mandat en cours	Fonctions principales
Pierre-Henri BASSOULS 62ans	Constitution	AGO sur comptes clos le 31/03/2025 AGO sur comptes clos le 31/03/2025	Président du Conseil d'administration Directeur général
FINANCIERE JPN FIXATIONS Représentée par Monsieur Hugues RICHARD (AGO du 25/02/2022)	Cooptation le 19/04/2011 Cooptation ratifiée le 30/09/2011	AGO sur comptes clos le 31/03/2025	Administrateur
Jean-Philippe DELMOTTE 60 ans	30/09/1999 28/09/2001	AGO sur comptes clos le 31/03/2029 AGO sur comptes clos le 31/03/2029	Administrateur Directeur général délégué
Emmanuel GUZMAN (*) 56 ans	Cooptation le 15/04/2014 Cooptation ratifiée par AGOE du 29/09/2014	AGO sur comptes clos le 31/03/2029	Administrateur
Monsieur Wilfrid RAFFARD (*) 74 ans	29/09/2008	AGO sur comptes clos le 31/03/2026	Administrateur

(*) étant précisé que :

Depuis la nouvelle édition du code de gouvernement d'entreprise Midlenext du 14 septembre 2016, il est recommandé aux sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH, comme celles dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, d'avoir au moins un administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration considère que Messieurs Wilfrid RAFFARD et Emmanuel GUZMAN sont administrateurs indépendants.

Il est précisé que les dispositions relatives à la nomination d'administrateurs salariés visées notamment par l'article L. 22-10-6 ne sont pas applicables aux sociétés cotées sur Euronext Growth.

II.4 – Mission du Conseil d'administration

En application de l'article 19 des statuts, votre Conseil d'administration a notamment pour mission de :

- Déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre,
- Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- Statuer sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 et L. 225-40 du Code de Commerce,
- Mettre en œuvre les délégations consenties par les assemblées générales.

II.5– Information des administrateurs

La Société s'est attachée à assurer le meilleur accès possible des administrateurs aux informations, agrégats et documents à l'effet de permettre à ces derniers d'assurer pleinement leur mission. En ce sens, elle a poursuivi ses efforts d'amélioration de l'accès, à une information pertinente, tant aux administrateurs qu'aux représentants du comité social et économique, et aux commissaires aux comptes.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé :

- À l'effet de mieux préparer chaque séance du Conseil d'administration, un calendrier de l'ensemble des réunions des organes sociaux est planifié annuellement, les participants étant invités à y participer avec un ordre du jour détaillé et précis,
- Les administrateurs et les représentants du comité social et économique au Conseil ont eu accès à toutes les informations et documents se rapportant à la société ; plus particulièrement, ils ont eu communication, préalablement aux délibérations du Conseil, à l'essentiel des documents, dossiers techniques, analyses et informations nécessaires à leur mission,
- Les séances du Conseil d'administration dont l'ordre du jour se rapportait aux comptes, semestriels ou annuels, sociaux ou consolidés, ont fait l'objet, préalablement, à des informations portées à la connaissance des administrateurs en Conseil,
- Les états de synthèse qui ont été soumis au Conseil (concernant la société et ses filiales) ont été améliorés, et illustrés en sorte de disposer d'informations plus complètes et de faciliter l'examen de la pertinence des agrégats qu'ils comportent et leur comparabilité dans le temps,
- Au cours des séances du Conseil d'administration, et toutes les fois que cela s'avérait pertinent, en complément des documents mis à disposition des administrateurs, et des commissaires aux comptes, des présentations synthétiques et illustrées, ont été faites en séance et commentées, ces présentations servant souvent, après adaptation, à la communication externe de la Société (réunion SFAF notamment),

Le délai d'établissement des procès-verbaux a été maintenu au plus court au cours de l'exercice écoulé et communication des projets de procès-verbaux a été faite auprès de chacun des administrateurs afin de recueillir ses observations avant la tenue de la séance du Conseil suivante, au cours de laquelle le projet de procès-verbal correspondant a été soumis à l'approbation du Conseil.

II.6 – Organisation des réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit en moyenne cinq fois au cours d'un exercice. Cependant, eu égard au nombre et à l'importance des questions nécessitant d'être traitées en séance, la fréquence de ces réunions peut être adaptée.

II.7 – Principes de rémunération des administrateurs – avantages

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2010 a fixé, jusqu'à décision contraire, à 21 200 € le montant global de la rétribution à allouer aux administrateurs.

Le Conseil d'administration du 21 janvier 2019 a décidé, jusqu'à décision contraire, la répartition de la rétribution comme suit :

Administrateurs	Montant
Monsieur Pierre-Henri BASSOULS	3 800 €
FINANCIERE JPN FIXATIONS	3 800 €
Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE	3 800 €
Emmanuel GUZMAN	3 800 €
Monsieur Wilfrid RAFFARD	6 000 €

II.8– Direction Générale

Les pouvoirs du Directeur général ne sont pas limités.

Les pouvoirs du Directeur général délégué sont limités dans les conditions suivantes (Conseil d'administration du 30 septembre 2011) :

(...) à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le Directeur général délégué ne pourra, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration, accomplir les actes suivants :

- La création de filiale, de succursale et/ou de bureau ;
- La prise de participation dans le capital de toutes sociétés ou groupements et la cession partielle ou totale de participations ;
- L'acquisition, l'aliénation d'immeubles et/ou la constitution de droits réels sur lesdits immeubles ;
- La prise ou mise en location d'immeubles supérieur à 50 000 € hors taxe annuel ;
- Toute cession de quelque actif immobilisé de la société que ce soit d'une valeur supérieure à 500 000 € hors taxes ;
- Sous réserve des cas requérant une autorisation préalable du Conseil d'administration, la constitution de gages, nantissements ou toute autre sûreté sur les biens meubles, ainsi que la constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers, à l'exception de celles afférentes aux financements des biens immobilisés dans le cadre des budgets annuels ;
- La signature de tout contrat de prêt ou autre mode de financement dont le montant est supérieur à 500 000 € annuels

Étant précisé, en tant que de besoin, que ces limitations viennent s'ajouter, le cas échéant, mais ne se substituent pas à toute autre limitation de pouvoir résultant de la loi ou des statuts ».

Hormis des délégations simultanées conférées par le Conseil d'administration au Directeur général et au Directeur général délégué, ce dernier n'a pas reçu du Conseil d'administration de délégation particulière.

II.9 – Mandats – rémunérations perçues

II.9.1 – Mandataires sociaux dirigeants

II.9.1.1 – Mandats

PIERRE-HENRI BASSOULS – Président du Conseil d'administration – Directeur général de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Geschäftsführer (Directeur général)	Distec GmbH
Presidente	Prismaflex Iberica
Director & CEO	Prismaflex UK
President	Prismaflex AB (Sweden)
Director	Prismatronic HKG Limited
Directeur Général	Prismatronic

JEAN-PHILIPPE DELMOTTE - Administrateur et Directeur général délégué de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur (depuis le 29.09.2009), Directeur Général (depuis le 04.01.2010), Président du CA (depuis le 05.06.12)	Financière JPN Fixations
Chairman	Prismaflex Inc (Canada)
Director	Prismaflex RSA
Board member	Prismaflex AB (Sweden)
Director	Prismaflex Iberica
Director	Prismatronic HKG Limited
Directeur général (depuis le 31.10.2018)	F.P.I.
Gérant	SCI Dalesi

II.9.1.2 – Rémunérations - présentation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Même si ces informations ne sont plus obligatoires pour les sociétés cotées sur Euronext Growth, dans un souci de transparence, nous détaillons ci-après les éléments composant la rémunération perçue au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 des dirigeants mandataires sociaux de la société.

Éléments de la rémunération	Monsieur Pierre-Henri BASSOULS Président du Conseil d'administration et Directeur général	Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE Directeur général délégué
Rémunération fixe brute annuelle	PRISMAFLEX : 45 000 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 23 040€ (contrat de travail de « Business Developer ») PRISMAFLEX UK, PRISMAFLEX IBERICA et DISTEC : 221 101 € au total (avantages en nature inclus)	PRISMAFLEX : 25 464 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 139 236 € (Mandat de Président du CA et DG) PRISMAFLEX IBERICA : 44 737 €
Rémunération variable annuelle brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : 80 798 €	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune€
Rémunération variable annuelle différée brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable pluriannuelle brute	PRISMAFLEX : Aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération exceptionnelle	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Indemnité diverses (non concurrence, cessation de fonction, prise de fonction...)	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Régime de retraite supplémentaire	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rétribution des administrateurs	PRISMAFLEX : 3 800 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : 3 800 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Avantages de toute nature	PRISMAFLEX : 1 883 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 2 048 € (contrat de travail)	PRISMAFLEX : 5 875 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 13 589 €

II.9.2 – Mandataires sociaux non dirigeants

FINANCIERE JPN FIXATIONS – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

La société FINANCIERE JPN FIXATIONS, administrateur de la société depuis le 19 avril 2011, a perçu, au titre de son mandat d'administrateur, 3 800 € de rétribution d'administrateur versés au titre de l'exercice écoulé.

Suivant décisions en date du 21 janvier 2019, le Conseil d'administration de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS a attribué à son représentant permanent l'intégralité de la rétribution d'administrateur reçue de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

Autres mandats et fonctions exercés	Société
Aucun	-

WILFRID RAFFARD – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Wilfrid RAFFARD, administrateur de la société depuis le 29 septembre 2008, a reçu au titre de l'exercice écoulé 6 000 € de rétribution d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle. Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Autres mandats et fonctions exercés	Société
Président Directeur Général	ComValue
Gérant	SCI Paul Raffard

La société ComValue assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

EMMANUEL GUZMAN - ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Emmanuel GUZMAN, administrateur de la société depuis le 2 mai 2014, a reçu, au titre de l'exercice écoulé, 3 800 € de rétribution d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle. Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par Monsieur Emmanuel GUZMAN	Société
Directeur Général et administrateur	LGMH
Gérant	SC SAGA

La société LGMH assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

II. 10 – Délégations de l'Assemblée Générale en cours de validité à ce jour

ASSEMBLEE	DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	EXPIRATION
29.09.2023 (8 ^{ème} résolution)	Autorisation au Conseil d'administration aux fins de réduire le capital social	29.03.2025 (18 mois)
29.09.2023 (9 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien DPS	29.11.2025 (26 mois)
29.09.2023 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre, par des offres au public, avec suppression du DPS, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances	29.11.2025 (26 mois)
29.09.2023 (11 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre, par placement privé, avec suppression du DPS, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances	29.11.2025 (26 mois)
29.09.2023 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres	29.11.2025 (26 mois)
29.09.2023 (13 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.	29.11.2025 (26 mois)
29.09.2023 (14 ^{ème} résolution)	Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents à un PEE (L. 225-129-6, alinéa 1)	29.11.2025 (26 mois)
29.09.2023 (15 ^{ème} résolution)	Plafond global des augmentations de capital 1.500.000 € de valeur nominal	Idem
30.09.2021 (14 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et du Groupe	29.11.2024 (38 mois)

II.11 – Restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de la société

La Société respecte et veille au respect, en fonction des informations dont elle dispose, de la réglementation (issue du Code monétaire et financier, du règlement général de l'AMF et de ses recommandations) applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth et notamment relative :

- Aux obligations de déclaration et de publicité pour les dirigeants et personnes assimilées en cas de certaines opérations sur titres ;
- À la diffusion de toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours ;
- Aux obligations de toute personne détenant une information privilégiée.

II.12 – Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier et Règlement MAR n°596/2014 du 16 avril 2014, nous vous informons que la société n'a été avisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 d'aucune opération relatives à la réalisation par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches des opérations sur les titres PRISMAFLEX INTERNATIONAL entrant dans le champ d'application desdits articles.

II.13 – Conventions réglementées

L'AMF, dans sa recommandation n°2012-05 actualisée, propose de présenter dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle sur les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps :

- pour chacune des conventions autorisées au cours d'un exercice précédent et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ou est susceptible d'être poursuivie ou encore interviendra au cours d'exercices futurs, les règles de calcul et d'ajustement dans le temps des conditions financières qu'elle prévoit ;
- une information particulière pour chacune de ces conventions ayant connu une évolution substantielle de leur montant ou de leurs conditions financières, liée par exemple à une indexation ;
- les conventions que le conseil a estimé ne plus répondre à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances.

A cet effet, nous vous précisons l'évolution des conventions concernées :

Conventions avec la société Financière JPN Fixations

- Une convention d'assistance et de prestations de services incluant toutes les sociétés du Groupe Prismaflex a été conclue avec la société Financière JPN Fixations en date du 28 mars 2019, avec effet au 1^{er} avril 2019. Cette convention de prestations de services, prévoit une refacturation des charges de la société Financière JPN Fixations, hors abattement, d'une partie des rémunérations des mandataires sociaux, à l'ensemble des sociétés du Groupe Prismaflex avec une marge de 12,5 %.

La charge supportée par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, s'est élevée à 426.948 € hors taxes, contre 565.891 € hors taxes, au titre de l'exercice précédent.

- Une convention de trésorerie a été conclue avec la société Financière JPN Fixations permettant la mise à disposition réciproque, selon les besoins, des fonds excédentaires moyennant une rémunération au taux fiscal maximal déductible.

Le produit comptabilisé par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, s'est élevé à 15.858 €, contre 10.895 € au titre de l'exercice précédent.

Avec la société Prismaflex Iberica, filiale de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

- Convention de redevances de frais de licence pour l'utilisation des marques Prismaflex, Rigiflex, Prismaprint et Scénolia ainsi que pour la production et la vente des produits associés.

Cette convention a été appliquée au titre de l'exercice à l'égard de toutes les filiales de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL mentionnées ci-dessus. Les redevances facturées, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, se sont élevées à un montant global de 149.547 € contre 132.571 € au titre de l'exercice précédent.

Avec la société Comvalue

- Convention de prestations de services.

La charge supportée par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, s'est élevée à 20.340 € hors taxes, (montant incluant les frais de déplacement), contre 20.883 € au titre de l'exercice précédent.

Avec les sociétés LGMH et SAGA

- Convention de prestations de services conclue le 16 février 2018 avec la société LGMH et qui s'est arrêtée le 30/06/23.
- Convention de prestations de services conclue le 4 juillet 2023 avec la société SAGA et effective à compter du 1^{er} juillet 2023.

La charge totale supportée par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, s'est élevée à 19.200 € hors taxes.

Avec la société FPI, filiale de votre société

- Convention de prestations de services conclue le 4 février 2019, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Le produit comptabilisé par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, s'est élevé à un montant fixe de 108.000 € hors taxes, identique à celui de l'exercice précédent.

II.14 – Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont exposées aux articles 25 et 26 des statuts de la société.

Compte tenu de la composition de l'actionnariat et en l'absence de démarches particulières à cet égard, il n'a pas été estimé nécessaire d'instituer la possibilité de recourir au vote à distance par voie électronique qui aurait supposé notamment une modification statutaire.

II.15 – Contrats de prêts inter-entreprises en cours consentis (article L. 511-6 3-bis du Code monétaire et financier)

La Société n'a consenti sur l'exercice clos le 31 mars 2024 aucun prêt entrant dans le cadre de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier.

A ce titre, aucune communication au commissaire aux comptes n'est requise (article R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier).

III – INFORMATIONS POLITIQUE RSE

La Société est cotée depuis le 12 décembre 2014 sur Euronext Growth (la société était auparavant cotée au compartiment C de NYSE Euronext Paris).

Elle n'est plus tenue, depuis cette date, de publier pour elle et ses filiales un rapport en matière sociale et environnementale.

Toutefois, la société maintient une information enrichie, en matière sociale et environnementale, sur les deux principales sociétés de production situées en France qui représentent 62% des ventes externes et 50% des effectifs du Groupe.

III.1 – Informations sociales

Le nombre de collaborateurs des sociétés Prismaflex International et Prismatronic au 31 mars 2024 est de 166 personnes (1 personne en congé parental) contre 179 au titre de l'exercice précédent.

- Femmes : 36% - moyenne d'âge : 46 ans
- Hommes : 64% - moyenne d'âge : 45 ans

Sur l'exercice écoulé, les deux sociétés ont procédé à 8 embauches en CDD et 13 embauches en CDI. 33 personnes ont quitté l'entreprise dont 14 fin de CDD, 12 démissions, et 6 pour autres motifs.

Le temps partiel choisi est favorisé et représente près de 7% de l'effectif. Les deux sociétés emploient 11 travailleurs handicapés (idem exercice précédent).

Afin de pallier les pics d'activité, ces deux entités ont recours également au travail temporaire et à la sous-traitance. L'intérim représente une charge de 1 384 K€ au 31 mars 2024 contre 2 094 K€ lors de l'exercice précédent.

La société a également recours aux heures supplémentaires en cas de surcroît temporaire de l'activité ; il est dans ce cas, principalement fait appel au volontariat. Les heures sont soit récupérées, soit payées.

Le montant de la sous-traitance de production hors installation et hors SAV s'élève à 430 K€ contre 642 K€ au titre de l'exercice précédent. Le recours à la sous-traitance est principalement lié aux opérations de laquage et usinage de l'activité « hardware » et à la confection et l'assemblage de toiles pour les activités décoration et impression.

Les deux sociétés s'assurent que les sous-traitants, les agences de travail temporaire et l'ensemble de ses filiales respectent la réglementation en vigueur et notamment les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

- ANALYSE DES DIFFICULTES EVENTUELLES DE RECRUTEMENT : Des difficultés de recrutement sur certains profils et en raison de la situation géographique de l'entreprise, à l'extérieur de Lyon, sont rencontrées.
- L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL, DUREE DE CELUI-CI POUR LES TEMPS PLEIN ET LES SALAIRES A TEMPS PARTIEL : L'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail régit les différentes catégories de personnel en fonction de leur statut :
 - Horaires hebdomadaires du personnel non-cadre : 35h, 37h50 avec 14,5 jours RTT/an ou 39H avec 23 jours RTT
 - Le personnel cadre, au forfait annuel de 216 jours bénéficie de 10 à 13 jours de RTT par an, les cadres dirigeants n'étant pas concernés par la réduction du temps de travail.
 - Le temps partiel résulte pour la totalité des cas, d'un choix du salarié.
- L'ABSENTEISME ET SES MOTIFS : Les absences sont principalement liées à des arrêts maladie notamment de longue durée.
- LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION : Les rémunérations sont revues chaque année dans un dispositif d'augmentation lié à la performance individuelle. La société demeure très attentive à ce que le principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes soit bien traduit dans les faits et soit bien une réalité, en offrant une chance égale en matière d'emploi et de rémunération, dans le respect des lois, aux personnes possédant les qualifications requises, sans considération d'origine, de religion, de nationalité, d'appartenance syndicale ou politique, d'âge ou de handicap.
Un accord d'intéressement est en cours de signature, applicable à compter de l'exercice 2024-25.

- LES RELATIONS PROFESSIONNELLES ET LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS : La société Prismaflex International est dotée d'un CSE (Comité Social et Economique). Les relations sociales au sein de la société sont fondées sur le respect et le dialogue.
- LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE :
 - La santé et la sécurité des collaborateurs sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies par site. Tous les salariés et les nouveaux arrivants reçoivent une information sur la formation à la sécurité.
 - La politique de prévention des risques professionnels vise à sensibiliser chacun des acteurs concernés. Le nombre d'accidents du travail est stable par rapport à l'exercice précédent.
 - Les formations liées à la sécurité, à l'hygiène concernent les différentes catégories de personnel. Dans le cadre de la prévention incendie, des formations accessibles aux collaborateurs des 3 sites au maniement des extincteurs, ont été organisées et des exercices d'évacuation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble du personnel.
- LA FORMATION :
 - La formation vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités confiées et à préparer les collaborateurs à de nouvelles prises de fonction.
 - Depuis plusieurs années, la société investit dans la formation de ses collaborateurs et, chaque année, va au-delà de son obligation légale. L'effort de formation n'intègre pas les formations « métier » dispensées directement sur le poste de travail.
- LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP :
 - La société satisfait totalement à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
 - La société assure un suivi des collaborateurs handicapés par des mesures de prévention avec analyse de postes.
 - La société fait régulièrement appel à des Entreprises Adaptées ou des Services d'Aides par le Travail pour l'entretien de ses espaces extérieurs et pour de la sous-traitance.

III.2 – Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

III.2.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

« — en matière d'emploi et de développement régional »

En France, la société Prismaflex International est localisée en territoire rural. Elle entretient des relations régulières avec les acteurs publics et privés locaux (communauté de communes, Simoly, mairies, entreprises régionales...).

En matière de formation, recrutement ou recherche d'emploi, la société a développé des relations suivies avec les acteurs locaux en matière d'intérim, de formation professionnelle et/ou scolaire.

Elle joue un rôle important notamment pour l'accueil de stagiaires (découverte pour les 3èmes, collégiens ou lycéens, étudiants et stages professionnels). Sur 2023/2024, le nombre de stagiaires a été de 10.

« — sur les populations riveraines ou locales »

23% des salariés de l'entreprise habitent dans le canton de Saint Laurent de Chamousset.



Des journées portes ouvertes sont également organisées en partenariat avec la communauté de communes des Monts du Lyonnais et permettent de faire découvrir notre outil industriel aux habitants du canton

III.2.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement....

« — les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations »

La société assure des relations récurrentes avec certains établissements d'enseignement locaux et a une politique dynamique d'accueil de stagiaires (stages écoles, CDD vacances et stages d'observation).



Elle a cette année offert des papiers peints panoramiques au CFA des Hauts de France (Roubaix) à l'occasion leurs journées de rencontres dédiées aux professionnels.

CAT de Meys : Depuis près de 20 ans, la société Prismaflex International entretient une relation de soutien et d'aide à l'insertion des personnes handicapées par l'intermédiaire de son partenariat avec le CAT de la commune de Meys, situé à une dizaine de kilomètres. Ce partenariat traite d'opérations de sous-traitance, mais aussi de tâches d'entretien tels les espaces verts.

« — les actions de partenariat ou de mécénat »

PARTENARIATS SPORTIFS



Prismaflex International a renouvelé son contrat de partenariat avec le club de LDLC ASVEL pour toute la saison de basket 2023-2024. Elle fournit des éléments de communication (impression) en échange de places VIP pour assister aux matchs de la saison en cours.

MECENAT ET PARTENARIAT CULTUREL



Prismaflex International, via sa division Scenolia a soutenu pour la quatrième année consécutive le festival photo PHOT 'Aubrac, dont l'ambition est de promouvoir la diversité des regards photographiques portés sur notre planète à travers les questions environnementales, telles la biodiversité et le développement durable. La société fournit notamment des imprimés et des caissons lumineux.

La société s'est également rapprochée de jeunes entreprises, par exemple des nouvelles marques d'éditions qui se lancent sur le marché, en les épaulant pour constituer leur première collection. Enfin, Prismaflex International collabore avec la Fédération photographique de France en étant donateur d'un de leur concours, le « Super Challenge Scenolia ».

III.2.3 Sous-traitance et fournisseurs :

« — la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux »

La société tend à décliner les enjeux environnementaux dans sa stratégie et politique d'achat. Une recherche de sous-traitants est presque toujours réalisée localement et plus particulièrement dans le canton pour répondre au double enjeu du maintien de l'emploi régional et de la diminution d'émissions de CO2 inhérents au transport routier.

III.3 – Informations environnementales

Depuis de nombreuses années, Prismaflex International innove dans l'impression numérique et les panneaux digitaux tout en renforçant son engagement écologique et le respect des normes environnementales. Ainsi, les sites de Crawley (Prismaflex UK), La Bourrie et Wissous (Prismaflex International), et Les Prébendes (Prismatronic) sont certifiés ISO 14001, depuis respectivement 2008, 2011, 2020 et 2022.



Dans cet objectif de management environnemental, le Groupe mène de nombreuses actions :

- Respect des réglementations en vigueur sur l'environnement et autres exigences environnementales souscrites par le Groupe ;
- Evaluation globale des impacts environnementaux avec l'ACV (Analyse du Cycle de Vie) des produits, comparaison du bilan carbone entre différents produits ;
- Réduction des risques de pollution par la maîtrise des nuisances sonores, des dégagements de Composés Organiques Volatiles (COV) et des situations accidentelles ;
- Respect du seuil d'émission d'ondes électromagnétiques selon les prescriptions de l'ANFR pour les panneaux digitaux.

Pour aller plus loin dans l'amélioration continue des impacts sur l'environnement, Prismaflex International cherche aussi des solutions innovantes. Le Groupe se penche sur le recyclage et la revalorisation des produits finis ainsi que dans l'éco-conception de matériaux respectueux de l'environnement, en réalisant des ACV comparatives. De plus, le Groupe propose des solutions d'affichage plus respectueuses comme le graphit ou encore l'affichage sans colle avec des produits comme le Cristal kit...

III.3.1 Politique générale en matière environnementale :

« — l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement »

Un responsable Environnement est chargé de gérer le système de management environnemental certifié ISO 14001 version 2015 pour notre site d'impression français.

Par ailleurs, le Groupe cherche à sensibiliser ses clients en leur proposant une gamme de produits éco-responsables dans le domaine de l'impression.

« — les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »

Une sensibilisation à la démarche ISO 14001 est communiquée aux salariés dès leur arrivée dans l'entreprise à l'aide d'un livret d'accueil. De plus, des formations et informations sont proposées périodiquement aux salariés de l'entreprise concernant bonnes pratiques environnementales. Nous retrouvons par exemple des formations terrain dispensées par les responsables de service (formation à la sécurité et à l'environnement) sur le tri des déchets ou encore la gestion des situations d'urgence.

III.3.2 Pollution et gestion des déchets :

« — les rejets de gaz à effet de serre »

L'étanchéité des climatiseurs des sites français est vérifiée périodiquement, conformément à la réglementation française.

« — les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement »

- GESTION DE L'AIR : Prismaflex International innove par de nouveaux équipements d'impression visant à réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) dans l'air. Ainsi les derniers investissements ont porté sur des machines d'impression UV, Latex ou/et sublimation. Prismaflex détient ainsi des imprimantes HP Latex, dont les encres, certifiées UL Ecologo et Greenguard, ne dégagent ni émanations toxiques ni polluants atmosphériques. Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de rejets de COV dans l'atmosphère sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur

- GESTION DE L'EAU : Les process utilisés pour l'impression numérique et la fabrication de panneaux publicitaires ne consomment pas d'eau. Un suivi mensuel des consommations a toutefois été mis en place.
- GESTION DES SOLS : Les produits chimiques sont stockés sur bacs de rétention ou dans des armoires équipées de bacs de rétention. Dans les ateliers, des produits absorbants sont mis à disposition des salariés, en cas de déversement accidentel.
- NUISANCE SONORES : Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de bruit en limite de propriétés sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur.

« — les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets »

Depuis juin 2020, date de l'obtention du label, Prismaflex International s'inscrit dans la démarche Imprim'vert pour réduire les impacts environnementaux liés aux activités de l'imprimerie avec un suivi trimestriel de ses consommations énergétiques. Dans cet objectif, le Groupe sécurise le stockage des liquides dangereux et des déchets liquides en cours d'utilisation. L'imprimeur doit faire collecter et éliminer ses déchets par des collecteurs agréés, conformément à la réglementation française. De plus, l'entreprise s'engage à ne pas utiliser de produits étiquetés « toxiques ».

Cependant, le recyclage des déchets est parfois limité. Sur l'activité impression, les filières de revalorisation des chutes de matières plastiques restent difficiles à trouver.



« — la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité »

L'implantation des sites de production français étant en milieu rural, un effort particulier a été mené pour réaménager l'extérieur des sites et limiter l'impact visuel de ces sites industriels, sur la commune de Haute-Rivoire.



*Essai en cage anéchoïque
Exemple de mesures d'investigations CEM*

TRAVAUX SPECIFIQUES SUR LES PANNEAUX LED

Des travaux poussés ont été menés afin d'assurer le respect des normes de compatibilité électromagnétique selon les prescriptions de l'ANFR (Organisme public vérifiant la compatibilité électromagnétique des matériels). Notamment, le Groupe a fait certifier des écrans double face de 10m² environ par face.

III.3.3 Utilisation durable des ressources :

« — la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales »

En France, les process d'impression et de fabrication de panneaux publicitaires n'utilisent pas d'eau. La consommation des sites se limite à des rejets domestiques.

« — la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation »

Afin de réduire la consommation de matières premières, un suivi informatisé des rebuts de production a été mis en place sur le site français de la Bourrie. Un plan d'actions continu visant à réduire la consommation des matières premières est en place.

En tant qu'imprimeur, Prismaflex International sélectionne aussi des fournisseurs proposant des démarches et des matières éco-responsables. Plusieurs démarches nous tiennent à cœur :

- La certification OEKO TEX (100) visant à garantir les qualités sanitaires et écologiques des textiles : exempts de produits toxiques pour le corps et pour l'environnement,
- Les labels FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Pan European Forest Certification) qui assurent la gestion durable des forêts et une utilisation respectueuse du bois,
- Les démarches de certification ISO 14001,
- Le label MORE, décerné aux entreprises qui sourcent du plastique recyclé dans leur production.

« — la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables »

Un suivi mensuel de la consommation électrique est réalisé sur chaque site.

L'activité d'impression numérique est la plus contributrice avec environ 80% de la consommation électrique des sites français. Prismaflex International maintient le renouvellement du parc d'imprimantes numérique et continue ainsi de réduire sa consommation électrique : la consommation électrique au m² imprimé pour le site de la Bourrie a ainsi diminué de 26% en 6 ans.

« — L'utilisation des sols »

Les ateliers de production français sont construits sur des dalles bétons et entourés de zones enrobées.

IV GESTION DES RISQUES

IV.1 – Risques de marchés

Du fait de son activité et de son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et, le cas échéant, par des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

IV.1.1 Risques liés au prix de matières premières et à l'énergie

Le risque lié au prix des matières premières et de l'énergie est un risque important pesant sur les activités du Groupe notamment en ce qui concerne :

- l'évolution du prix des produits chimiques et du papier sur l'activité impression,
- l'évolution du prix de l'acier, de l'aluminium et des composants électroniques sur l'activité LED
- les coûts de transport (aussi bien sur les achats que sur les ventes).

Sur le plan commercial, les contrats de vente ne comportent généralement pas de clause de révision de prix, le prix étant déterminé à la signature du bon de commande et/ou du contrat. Cependant, ce type de clause (indexation sur le prix de certaines matières premières, du coût de la main d'œuvre...) peut être incluse dans certains contrats long terme. D'autre part, nos offres de prix sont limitées dans le temps.

En termes de gestion du risque de fluctuation des coûts de matières, s'agissant pour la plupart d'entre elles de produits transformés et ou de contrats spots, la Société ne peut mettre en place de politique de couverture. Une part significative de ces achats est réalisée aujourd'hui en Asie.

La société s'attache par de nombreuses mesures opérationnelles à limiter et prévenir l'impact des variations de prix sur son résultat. Ces mesures portent à la fois sur l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives et/ou de contrats annuels fixes ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte pour améliorer le rapport qualité – prix des produits commercialisés. En ce qui concerne l'activité LED, elle est dépendante de l'évolution du cours du dollar américain.

IV.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La position concurrentielle du Groupe est très variable selon l'activité et même le type de produit.

Le Groupe estime disposer d'un positionnement reconnu en matière d'innovation et de savoir-faire sur ses différents métiers. Il est cependant confronté à une concurrence se traduisant principalement par une pression plus ou moins forte sur les prix sur l'ensemble de ses activités (variable selon les pays).

L'arrivée de nouveaux acteurs dont certains pourraient disposer de moyens financiers plus importants, de nouveaux produits ou de nouvelles technologies développés par ses concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de maintenir ses niveaux de marge face à la concurrence, notamment si de nouveaux entrants pénétraient un ou plusieurs de ses marchés ou si la concurrence notamment chinoise s'intensifiait pour toute autre raison. Ces pressions concurrentielles pourraient entraîner une réduction de la demande des produits du Groupe ou contraindre le Groupe à diminuer ses prix de vente ou encore le contraindre à certains investissements supplémentaires. Ces éléments pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le Groupe estime que le maintien d'une politique de recherche et développement active constitue le meilleur moyen de préserver son positionnement concurrentiel.

IV.1.3 Risques liés aux évolutions technologiques

Le marché de l'affichage, sur lequel le Groupe intervient, est en forte évolution, avec notamment l'arrivée des panneaux digitaux depuis plusieurs années. Il connaît une évolution technologique rapide et constante

et peut voir apparaître de nouveaux produits plus performants ou moins chers. Le Groupe procède à une veille technologique permanente au travers de salons, de revues professionnelles et contacts clients dans les pays où elle est présente. L'activité LED est marquée par la forte présence d'acteurs chinois souvent côtés sur la bourse de Shenzhen.

Le marché de l'impression est un marché concurrencé, atomisé et très sensible au prix.

Bien que le Groupe considère que le risque d'une technologie nouvelle soit limité, si celui-ci ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques, notamment sur l'activité LED, ou ne parvenait pas à anticiper les évolutions de marché et/ou à développer des produits nouveaux et/ou à les introduire à temps sur le marché, son offre commerciale pourrait être moins attractive, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe. Il en va de même pour ses fournisseurs clefs.

IV.1.4 Risques liés à l'environnement économique

Dans un contexte économique incertain en France ainsi que dans certains pays où le Groupe commercialise ses produits (par le biais d'une filiale ou au travers de ses efforts commerciaux), le Groupe Prismaflex pourrait être confronté à la détérioration de la situation financière ou à une difficulté accrue de financement des prospects, clients et fournisseurs (exemple de la guerre en Ukraine, ...). La diversité de ses marchés et des pays dans lesquels elle travaille crée une protection qui limite partiellement la dépendance à la situation économique d'un pays ou d'un marché même si ponctuellement, le Groupe pourrait être confronté aux difficultés financières de certains de ses clients et / ou fournisseurs stratégiques.

En outre, cet environnement économique et le lien avec le marché de la communication pourrait exercer une pression accrue sur les prix, ce qui impacterait négativement le chiffre d'affaires, la performance financière et la position concurrentielle du Groupe.

Afin de limiter l'impact de la conjoncture économique sur ses activités la société essaye de disposer d'une offre globale, économique et modulaire.

IV.2 – Risques financiers

IV.2.1 Risques liés à l'activité et politique financière

RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT :

Le Groupe génère des flux opérationnels qui doivent lui permettre de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels.

Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas particuliers. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels plus difficilement finançables.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son Besoin en Fonds de Roulement, le Groupe dispose de lignes de trésorerie adossées aux postes clients principalement en France et en Espagne. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie permettant de gérer ses besoins prévisionnels. L'environnement économique actuel, marqué par une crise économique mondiale qui touche très fortement les organismes bancaires, une activité en pleine évolution, rendent plus incertains l'accès au financement notamment pour le financement de la R&D et du BFR.

Des négociations bilatérales interviennent avec les différentes banques en fonction de l'évolution de l'activité et des besoins.

Au 31 mars 2024, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 10,87 M€ dont :

- 5,45 M€ de crédits moyen terme en France souscrits soit auprès de banques françaises privées, soit auprès de BPI,
- 0,48 M€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne,
- 5,00 M€ sont des dettes sur contrats de location et crédits-baux (application de la norme IFRS 16), dont 2,2 M€ correspondant à des baux immobiliers,
- 0,51 M€ de trésorerie nette positive.

Aucun de ces prêts n'est assorti de clause de « covenant ».

Le Groupe rencontre régulièrement ses principales banques. Elle dispose d'un contrat de factoring en France et au Royaume Uni, ainsi que de lignes de concours bancaires courants notamment en Espagne et Suède, adaptés au niveau d'activités de ces filiales.

RISQUE DE TAUX D'INTERET :

Les emprunts et crédits-baux du Groupe sont très majoritairement à taux fixes. Les concours bancaires utilisés sont à taux variables. La société n'a pas mis en place d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

IV.2.2 Risque de change

Par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change.

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunts peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros.

IV.2.3 Risque de crédit

Le Groupe s'efforce de n'entretenir de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Pour la principale société française, la politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 5 000 €. Il favorise une politique similaire dans ses autres filiales mais reste limité par le personnel administratif et les choix de certains de ses dirigeants. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables peut être identifiée. L'exposition liée à certains clients significatifs (appels d'offre activité Hardware et notamment LED) est une caractéristique de l'activité.

IV.3 – Risques liés à l'activité

IV.3.1 Risque liés à la qualité des produits

Dans l'éventualité où les produits du Groupe ne répondraient pas aux exigences de ses clients de manière répétée, sa réputation et le volume de ses ventes pourraient en être altérés. Le Groupe est amené à prendre en charge au cas par cas, dans le cadre de ses délais de garantie, certaines réparations. L'activité LED a augmenté son besoin de prise en charge de garanties. Le Groupe essaye de livrer des produits de qualité. Cependant, il ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité ou de fiabilité liés à ses produits d'une importance telle qu'ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Le Groupe ne peut pas non plus exclure qu'en cas de mise en œuvre de la garantie pour défectuosité des produits commercialisés, la responsabilité civile ou contractuelle des sociétés en cause ne soit engagée, ce qui pourrait par ailleurs entraîner des conséquences financières défavorables sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives et notamment pour les activités nouvelles et technologiques.

Afin de limiter l'impact de ce risque sur ses activités le Groupe essaye d'intervenir rapidement, de remplacer les produits défectueux et de limiter la portée de ses garanties bien que cela ne soit pas toujours possible.

IV.3.2 Risque liés à la gestion du BFR et sa saisonnalité

Certaines activités du Groupe, comme l'activité Hardware, sont soumises à une saisonnalité qui peut dépendre des décisions d'investissement prises annuellement par ses clients et/ou des décisions de stockage ou déstockage. Il en résulte pour le Groupe des contraintes organisationnelles portant à la fois sur la gestion des stocks, la planification de la production, les livraisons, mais également sur la disponibilité des ressources humaines, afin de gérer au mieux les périodes de pic ainsi que les contraintes financières liées à un Besoin en Fonds de Roulement plus ou moins marqué selon ces décisions.

Le Groupe s'attache donc à mettre en œuvre diverses mesures afin, d'une part, de gérer au mieux ces fluctuations et, d'autre part, de les atténuer. Sur l'activité impression cela impose une surcapacité pour faire face à des demandes de plus en plus courtes.

Par ailleurs le Groupe, en fonction des pays où il commercialise, peut devoir faire face à des contraintes de BFR variables.

IV.3.3 Risque liés à la dépréciation des stocks

Des dépréciations sont éventuellement constituées. L'activité Hardware, du fait de la garantie qu'elle propose aux clients, requiert une disponibilité de nombreuses pièces détachées.

L'obsolescence sur les produits analogiques étant relativement faible, sauf sur les nouveaux produits technologiques, cette activité requiert un niveau de stock élevé que le Groupe essaye cependant d'optimiser.

L'obsolescence rapide des produits LED est un des paramètres de cette activité. A ce jour, le Groupe a été peu impacté.

Le Groupe est peu exposé aux risques :

- De péremption (encres principalement), mais davantage par le non-écoulement qui résulterait par exemple de produits ou de coloris qui ne correspondraient pas ou plus aux besoins du marché,
- D'obsolescence technique et technologique des produits électroniques utilisés dans la fabrication de ses panneaux.

IV.3.4 Risques liés à la réglementation et son évolution

Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant notamment dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle, à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels. Le Groupe est également soumis à des exigences contraignantes en matière de sécurité, notamment concernant les normes anti-incendie appliquées aux produits du Groupe.

Prismaflex International continue son programme d'audits de type « Social et Environnemental » auprès de certains fournisseurs significatifs, hors d'Europe.

L'objectif est notamment de vérifier que les réglementations sont appliquées tant sur la gestion des risques environnementaux que sur les conditions de travail chez ces fournisseurs et notamment le travail des enfants.

Il est à noter que le principal fournisseur de modules LED en Asie est certifié ISO 9001 pour son management qualité depuis 2018 et respecte la Directive européenne ROHS, qui vise à limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

L'ensemble des produits de Prismaflex International sont conformes aux réglementations françaises et européennes, tant sur la composition chimique que sur les conditions d'utilisation. Une veille documentaire est maintenue, ainsi que des tests en laboratoire pour garantir la conformité des produits aux réglementations en vigueur. Ces produits respectent par exemple le règlement Européen REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals) qui vise à améliorer la protection de la santé et de l'environnement grâce à la gestion des risques des substances chimiques.

IV.3.5 Risques environnementaux

Certaines situations accidentelles comportent un risque pour l'environnement dans l'industrie du Print et du Hardware : risque d'incendie et risque de déversement de produits chimiques. Concernant la gestion de ces situations d'urgences, des exercices de prévention des risques sont réalisés régulièrement. Par

ces exercices, le Groupe Prismaflex souhaite limiter les impacts sur l'environnement des situations accidentelles potentielles.

De plus, la gestion des déchets est très importante pour le respect de l'environnement. Prismaflex International, certifiée Imprim'vert pour le site de La Bourrie, s'engage toujours plus à limiter et maîtriser ses déchets.

V - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

V.1 – Actionnariat de la Société

Au 31 mars 2024, le capital et les droits de vote de la société se répartissent comme suit :

	Capital		Droits de vote ⁽³⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
Financière JPN Fixations ⁽¹⁾	350 867	26,0%	701.734	34,7%
Autres membres du concert	156 264	11,6%	303 358	15%
Crédit Mutuel Equity	170 382	12,6%	340 764	16,8%
Divers nominatif	74 776	5,5%	86 465	4,3%
Autres actions d'auto-contrôle	7 270	0,5%	0	0,0%
Autres actionnaires & Public ⁽²⁾	591 181	43,8%	591.181	29,2%
Total	1 350 740	100,0%	2.023.502	100,0%

(1) Le capital de la société Financière JPN Fixations est détenu majoritairement par les trois fondateurs (Pierre-Henri BASSOULS, l'indivision successorale de Natalie BASSOULS et Jean-Philippe DELMOTTE).

(2) A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que les personnes physiques ou morales visées dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital et des droits de vote.

(3) Le nombre et le pourcentage des droits de votes tiennent compte des droits de votes doubles institués en application de l'article 26 des statuts.

Aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Aucune stipulation statutaire n'a pour objet, au-delà de l'application de règles légales, de restreindre l'exercice des droits de vote ou le transfert d'actions.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Nous vous informons que, même si la communication du pacte d'actionnaires n'est pas applicable sur Euronext Growth :

- La société Financière JPN Fixations, Mesdames Benedetta VILLA et Fabrizia VILLA, Monsieur Pierre-Henri BASSOULS, Madame Natalie BASSOULS (sa succession), Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE, ainsi qu'avec Messieurs Steven GALLOW, et Mikael GALLOW, qui détiennent ensemble, au 31 mars 2024, 507 131 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL, soit 37,5% du capital et 49,7% des droits de vote, sont liés par un pacte d'actionnaires, enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2000 et le 21 novembre 2000 ;
- L'action de concert n'a, à ce jour, pas été dénoncée.

ACTIONNARIAT SALARIE

Compte tenu de la cotation de la société sur Euronext Growth, la participation des salariés au capital de l'entreprise ne peut être déterminée avec précision ; en tout état de cause, cette participation n'est pas significative.

V.2 – Acquisition et cession d'actions propres

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions.

Période de référence : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	5 922	5,81
Actions vendues	6 024	5,90
Montant des frais de négociation		N/A

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Montant des frais de négociation		N/A

SOLDES	Nombre	Valeur cours de clôture (K€)
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	3 982	23
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	3 288	19

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- Dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et
- En direct par l'entreprise puis dans le cadre d'un mandat de gestion donné par la Société à la société ODDO le 8 octobre 2013 et son nouvel avenant du 13 juin 2019.

L'Assemblée Générale mixte du 29 septembre 2023 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

L'ensemble de ces opérations sont détaillées sur notre site internet :

<https://www.prismaflex.com/le-groupe/finance>

Il est précisé que les sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH bénéficient, en matière de programme de rachat d'actions, du même régime que celui applicable aux sociétés cotées sur EURONEXT.

V.3 – Evènements post-clôture

Néant

V.4 – Décomposition des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce tel que modifié par le décret du 24 février 2021, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2024, les factures reçues et émises non réglées se décomposent comme suit :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6 du Code de commerce)

	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						186
Montant total des factures concernées TTC	2 751 K€	513 K€	63 K€	10 K€	72 K€	658 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	16.1%	3,0%	0.4%	0.1%	0.4%	3,9%
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 433-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						554
Montant total des factures concernées TTC	4 192 K€	437 K€	186 K€	9 K€	148 K€	780 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	18.3%	1.9%	0.8%	0.1%	0.6%	3.4%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						188
Montant total des factures exclues						232K€
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 433-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours					

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des créances intragroupe (créances entre les différentes entités du Groupe), pour un montant de 735 K€.

V.5 – Montant des dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 12 293 € contre 36 632 € l'exercice précédent (amortissement excédentaire & TVS).

V.6 – Frais généraux

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-5 du même code.

V.7 – Dividendes

Aucun dividende n'a été versé durant les trois derniers exercices.